

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de SAINT-NAZAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 15

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
sur le territoire de la commune / Rue des Vignes**

- Le Maire de la commune de SAINT-NAZAIRE,
- VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 suivants ,
- VU, le Code de la route et notamment les articles R 27 et R 225
- VU, le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,
- VU, l'ensemble des Arrêtés Municipaux réglementant la circulation dans la commune,
- **CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation dans la commune pour préserver la sécurité des habitants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite dans le sens SUD - NORD, sauf services de secours :

☞ Rue des vignes du n°15 à la rue des Baléares

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées par des panneaux et des marques réglementaires.

ARTICLE 3 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire de Mairie, le Garde Municipal, le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Canet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-NAZAIRE, le 14 mai 2002

le Maire,



Jean-Claude Torrens
Jean-Claude TORRENS